

# Semaine européenne du développement durable 2024 Règlement du concours de photographies « Zoom sur la transition écologique en action »

### Article 1- Organisateur

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires organise, de juillet à octobre 2024, un concours de photographies ouvert aux porteurs de projets mobilisés en faveur des objectifs de développement durable pour accroître la mobilisation et susciter l'engagement du plus grand nombre. Dans le contexte de la planification écologique et de sa territorialisation, le concours vise les projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'un ou de plusieurs des évènements suivants :

- La Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), du 18 septembre au 8 octobre ;
- La Semaine Européenne de la Mobilité (SEM), du 16 au 22 septembre.

### Article 2 - Objet du concours

En s'appuyant sur ces deux campagnes européennes, l'objectif est de donner à voir l'engagement des acteurs français – collectivités, établissements publics, associations, écoles, entreprises, citoyens, élèves, étudiants... – pour la transition écologique, à travers l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), et d'inciter le plus grand nombre à participer à la mobilisation.

#### Article 3 - Participants

Ce concours est réservé aux porteurs de projet qui participent à l'un ou plusieurs des évènements énoncés à l'article 1 du présent règlement. Pour les contributions issues de la SEDD et de la SEM, les participants auront obligatoirement inscrit leur projet sur la (les) plateforme(s) dédiée(s):

- https://www.esdn.eu/esdw/event-registration
- https://mobilityweek.eu/home/

#### Article 4 - Modalités de participation

Les participants sont invités à envoyer, avant le 31 octobre 2024 minuit, une photographie qui illustre leur évènement. La/les photographie(s) traduisent leur engagement dans la transition écologique au titre de la SEDD, ou de la SEM. La photo peut concerner une action de la session 2024 ou des éditions antérieures. Une à trois photographies par évènement seront acceptées.

Les envois sont à adresser par mél à l'adresse : <u>semaine-europeenne-du-developpement-durable.datpa.ddd.cgdd@developpement-durable.gouv.fr</u>

Chaque photographie doit obligatoirement être accompagnée des informations suivantes :

- Le titre,
- Une description de la photographie / contexte,
- Le lieu/territoire et la date de la prise de la photographie,

Version au 23/07/24 1/3

- Le lien vers la fiche de l'événement sur la plateforme de la campagne concernée, et éventuellement le lien vers la page dédiée du site internet du porteur de projet,
- La mention « #SEDD2023 » ou « #SEM2023 » selon la campagne concernée, éventuellement les deux, des événements pouvant s'inscrire à la fois dans la SEDD et dans la SEM,
- Les Objectifs de Développement Durable concernés sur les 17 de l'Agenda 2030 (trois minimums).

Ces informations sont reprises, toutes ou partie, dans le cartel de présentation de chaque photographie envoyée.

#### Article 5 – Critères de la photographie

Chaque photographie respecte les critères suivants :

- La photographie illustrera l'engagement pour le développement durable, entendu au sens des 17 ODD; elle pourra s'intéresser plus particulièrement aux mobilités actives, transports en communs ou autres solutions de transports propres et intelligents d'une part et aux enjeux de sobriété et d'adaptation d'autre part. La photographie devra traduire l'approche transversale des enjeux (dimensions environnementale, économique, social, culturelle...). Un intérêt sera également porté à la valorisation de la coopération entre acteurs et à une démarche intergénérationnelle. Le lien avec l'Agenda 2030 et les 17 ODD sera explicité, avec mention des ODD impactés.
  - Compte tenu du slogan de la SEDD « Agir au quotidien », il est attendu que la photographie traduise la notion d'action concrète.
- La photographie sera au format jpeg, d'un poids maximum de 2Mo.
- Si d'autres personnes (adultes ou enfants) sont reconnaissables sur la photo, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants pour utiliser la photographie dans le cadre du concours.

#### Article 6 – Sélection des gagnants et valorisation

Les photographies envoyées pour le concours seront exposées dans une exposition virtuelle sur la plateforme Klaxoon, <a href="https://app.klaxoon.com/join/AMHKYKE">https://app.klaxoon.com/join/AMHKYKE</a> en libre accès, au fur et à mesure de leur réception; chaque photographie sera accompagnée d'un cartel avec les informations listées art.4.

Une sélection de dix photos sera effectuée, au regard de l'originalité et de la qualité de chacune, selon la répartition suivante :

Prix du ministère	Cinq photos illustrant l'engagement au titre de la SEDD, ou de la SEM, sélectionnées à partir de l'ensemble des photos exposées au 31 octobre
Prix du public	Cinq photos illustrant l'engagement au titre de la SEDD, ou de la SEM, qui auront reçu le plus de « J'aime » de la part du public sur l'exposition virtuelle, sélectionnées à partir des photos exposées au fur et à mesure des participations jusqu'au 31 octobre ; les votes sont ouverts jusqu'au 28 novembre inclus - <a href="https://app.klaxoon.com/join/AMHKYKE">https://app.klaxoon.com/join/AMHKYKE</a>

Les dix photos sélectionnées seront valorisées à travers un article sur le site de l'Agenda 2030, un article sur le site COMETE, la COMmunauté Ecologie et TErritoires, et des publications sur les réseaux du ministère.

Version au 23/07/24 2/3

Un cahier numérique reprenant les dix photos sélectionnées sera aussi créé pour être remis aux dix porteurs de projet gagnants qui pourront l'utiliser à leur guise.

#### Article 7 : Réseau internet

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

# Article 8 : Données personnelles

La direction de la communication du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Les destinataires des données personnelles des gagnants sont les agents chargés de ce concours à la direction de la communication du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les données personnelles des gagnants sont conservées pendant toute la durée du concours et archivées pendant les durées de prescription applicables (à savoir pendant une durée de 5 ans).

Conformément à la réglementation applicable, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui le concernent. Pour ce faire, il peut envoyer un message privé sur le compte Twitter et/ou Instagram du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion du territoire.

Le participant peut par ailleurs adresser des instructions spécifiques au ministère concernant l'utilisation de ses données après son décès.

Le participant peut exercer ces droits en s'adressant au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Secrétariat général – Direction de la communication – Concours SEDD/SEM – Grande Arche de La Défense paroi Sud, 92055 La Défense.

# Article 9 : Force majeure

En cas de force majeure, la direction de la communication du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires se réserve le droit d'annuler, d'arrêter ou de reporter le concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

# **Article 10: Acceptation**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement au présent règlement disqualifie le participant du présent concours.

Version au 23/07/24 3/3